



# Les bénéfices du bilan de compétences à 50 ans

 17/12/2020

A 50 ans, et même après, il est encore possible de changer d'orientation, d'entreprise, de métier ! La difficulté est d'y voir clair parmi les différentes options qui s'offrent à vous, en fonction de vos aspirations, de vos aptitudes et de la réalité du marché. Le bilan de compétences est une démarche structurée qui vous permet de faire le point sur vos souhaits professionnels et votre capacité à les réaliser. Finançable avec votre CPF, il est accessible à tous.

## A quoi sert le bilan de compétences ?

Il s'agit d'une prestation extrêmement codifiée, qui va vous permettre, avec une méthodologie précise et éprouvée, d'en découvrir davantage sur vous-même, vos aspirations et votre potentiel.

Par exemple, aviez-vous pensé à valoriser votre expérience associative pour envisager le management d'équipe ? Vos compétences en conduite de chantier sont-elles transposables à la gestion de projets dans d'autres domaines ? Quels métiers connexes ou mobilisant le même type de compétences vous sont accessibles moyennant une formation ? A quelles conditions pourriez-vous passer de la comptabilité à la paie, du client à l'annonceur, de l'informatique de gestion au développement ? etc.

Un bilan de compétences, bien conduit, peut vous amener à vous poser ce type de questions et à explorer les différentes pistes de réponses. A 50 ou 55 ans, c'est un exercice important à mener et qui pourra donner des résultats inattendus ou vous amener à suivre une vocation qui vous paraissait inaccessible.

## Comment se passe le bilan de compétences ?

Le bilan de compétences représente en général 24 heures de prestation. Il se déroule en 3 phases :

- La **phase préliminaire** : vous précisez vos attentes et le prestataire vous explique la démarche ;
- La **phase d'investigation** : le prestataire vous accompagne dans l'analyse de vos acquis (compétences, expérience, connaissances) et dans l'exploration de vos motivations et de vos souhaits. Au terme de cette phase, vous commencez à envisager différents parcours possibles ;
- La **phase de conclusion** : le prestataire vous restitue les résultats de l'investigation et vous propose différentes options. Dans l'idéal, un projet est retenu et sa mise en œuvre est planifiée.

## Comment bénéficier du bilan de compétences quand on est senior ?

A la différence du Conseil en évolution professionnelle ([CEP](#)), le **bilan de compétences est une démarche payante**, délivrée par un prestataire sur un marché libre. Vous pouvez y accéder de plusieurs manières.

Le bilan de compétences peut vous être préconisé et **financé en tout ou partie par votre [entreprise](#)**, par exemple dans le cadre de sa politique senior. Il peut s'agir d'un avantage accordé dans le cadre d'un plan social ou d'un départ volontaire. Mais votre employeur peut aussi vous le proposer dans le cadre d'une mobilité interne, pour aborder la suite de votre carrière dans l'entreprise dans les meilleures conditions.

Si vous êtes demandeur d'emploi, l'Apec ou Pôle Emploi peuvent également vous recommander et vous **financer un bilan de compétences**. C'est l'occasion pour vous de préciser votre projet pour votre dernière partie de carrière.

Vous pouvez enfin décider par vous-même de suivre un bilan de compétences, en **le finançant par exemple à l'aide de votre [CPF](#)**.

Le bilan de compétences est une démarche différente et **complémentaire du CEP**. Il n'est pas rare, d'ailleurs, que votre conseiller en évolution professionnelle vous suggère de réaliser un bilan de compétences – d'autant que certains organismes retenus pour le CEP vendent eux-mêmes ce type de services.

A 50-55 ans, vous pouvez avoir parfois l'impression que l'avenir est tracé et que vos possibilités sont réduites. En réalité, vous avez accumulé un grand nombre d'expériences, de savoir-faire, de connaissances. En conduisant une démarche de réflexion autour de vos acquis, vous vous apercevrez sans doute que vos options sont au contraire très nombreuses, et votre principal problème sera de choisir ! En complément de ces démarches, il peut être intéressant de demander à bénéficier d'un [Entretien information retraite](#) (EIR), accessible dès vos 45 ans, pour mesurer autant que possible les conséquences de vos choix professionnels sur votre retraite. Vous aurez ainsi toutes les cartes en mains !